

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : NOEL Laurent

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON **jusqu'à 20h20**, Madame Christiane DULONG, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Thierry LABORDE **jusqu'à 20h00**, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON **jusqu'à 20h45**, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO **jusqu'à 20h10**, Madame Véronique ROUX DOREMUS, Madame Christine SALAGNAC, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Madame Danièle FOSTIER

Absents :

Madame Sylvie PANCHOUT

Représentés :

Monsieur Frédéric DEJEAN par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Sébastien DELUMEAU par Madame Mireille AVENTIN, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Christophe MIQUEU

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du lundi 12 octobre est adopté sauf deux abstentions à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Plan de soutien aux entreprises : Accès à la plateforme Ma Ville Mon shopping
- ◆ CIID - Désignation des commissaires - Rappel de la Préfecture
- ◆ Adoption du règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers
- ◆ Pacte de gouvernance
- ◆ Décision Modificative n° 2 – Budget Principal
- ◆ Intervenant Social en Gendarmerie
- ◆ CLECT – Nominations
- ◆ SMABVO – Modification délégué

- ◆ Modification de l'article 3 de la convention de dotation du Fonds de solidarité et de Proximité pour les Commerçants, Artisans et Associations de Nouvelle Aquitaine
- ◆ Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels la salle des fêtes de Mauriac
- ◆ Convention tripartite de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels de l'école municipale et de la salle des fêtes de Mourens
- ◆ Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire de Targon
- ◆ Convention de mise à disposition des agents de restauration de la commune de Targon
- ◆ Convention d'objectifs - Association Passerelle
- ◆ Convention d'objectifs - Association Cap Solidaire
- ◆ Convention d'Objectifs et de Financement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde
- ◆ Substitution d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe à temps complet, créé par délibération n° DEL_2020_076, à un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe à temps complet
- ◆ Création d' 1 poste d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet ;
- ◆ Suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet
- ◆ Règlement intérieur de la collectivité
- ◆ Versement d'une prime exceptionnelle Covid 19

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Constitution d'un groupe de travail – Lignes Directrices de Gestion
- ◆ Prochains Conseils Communautaires : 14 décembre à 18h30 et 25 janvier à 18h

DELIBERATIONS

PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - ACCES A LA PLATEFORME "MA VILLE MON SHOPPING" (DEL 2020 083)

Questions/Réponses

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique pour la présentation de la plateforme « Ma Ville, Mon Shopping ».

Il s'agit d'une plateforme d'e-commerce du groupe La Poste pour favoriser le commerce local dès à présent mais aussi après la crise sanitaire COVID. Aujourd'hui nos commerces ne sont pas tous dans la démarche du commerce en ligne. Le client aura la possibilité d'acheter et payer en ligne de façon sécurisée, réserver des achats pour récupération en boutique ou livraison à domicile sous 48 heures sous condition d'appartenir au même centre de tri. Il est nécessaire de promouvoir très rapidement cette plateforme auprès des entreprises pour ensuite en informer les consommateurs. Le contrat dure 3 ans. Les commerçants qui adhèrent avant janvier, n'auront aucun frais de commission, commission qui passera à 5,5% après. Les frais de livraison seront gratuits jusqu'en janvier puis fixés ensuite par les commerçants qui peuvent aussi refuser la livraison.

Monsieur Christophe MIQUEU demande des précisions sur cette commission qui ne sera remise en janvier que si nous sommes sortis du confinement. Réponse : oui.

Madame Maryse CHEYROU s'interroge sur la possibilité de passer par Gironde Numérique pour la création de la plateforme. Réponse : c'est une plateforme uniquement dédiée au commerce, il n'est pas certain que Gironde Numérique puisse mettre la mettre en place.

Monsieur Philippe PORTEJOIE indique que certains commerçants ont déjà créé leur site internet et souhaite savoir si le nombre de commerçants avec site existant mais aussi avec possibilité de faire de la vente par internet a été recensé. Il demande si pour les commerçants possédant leur site, un lien est prévu entre la plateforme et leur site. Réponse : la question a été posée à La Poste mais aujourd'hui le lien est possible dans le sens de la page du commerçant vers la plateforme.

Aucun recensement n'a été fait au regard de l'urgence de l'opération. Monsieur Frédéric MAULUN indique que seulement un tiers des commerçants de notre territoire ont un site internet et l'objectif du PETR en dehors de cette plateforme et d'accompagner numériquement l'ensemble de nos entreprises et commerçants avec une aide de 500 € de l'Etat. Monsieur Colin SHERIFFS rajoute que le PETR va recruter un chargé de mission économique et numérique et qu'il prend en charge les frais de communication.

Monsieur Le Président demande comment vulgariser auprès des commerçants la mise en place de « Ma Ville, Mon Shopping ». Réponse : le PETR va se déplacer dans chaque mairie pour présenter et fournir des kits de communication. Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que ce kit complet sera envoyé à tous. Monsieur Christophe MIQUEU indique que c'est en cours de communication sur la page Facebook et le site internet de la CDC.

Monsieur Eric TINTURIER intervient sur l'existante aujourd'hui d'une telle plateforme avec gratuité d'inscription pour les commerçants et demande pourquoi nous devrions payer. Réponse : le taux de commission est moins élevé et des outils et l'accompagnement sont mis en place. Madame Laurence DUCOURT rajoute qu'il existe d'autres sites gratuits avec des commissions moindres et un accompagnement du commerçant pour la création de son site.

Madame Christiane DULONG craint que les taux de commission soient exponentiels.

Monsieur Colin SHERIFFS rappelle que l'idée est de répondre aujourd'hui à l'urgence de la crise sanitaire en soutenant les commerçants et voir à long terme.

Monsieur le Président rajoute que la CDC détient la compétence économique, non développée à ce jour par manque de moyens et c'est donc le PETR qui étudie et travaille sur ce volet.

Madame Mayder MARAN demande si le chargé de mission économique et numérique va travailler à la digitalisation des entreprises. Réponse : oui. Monsieur Frédéric MAULUN indique que le PETR dans le cadre d'Ambition 2030 qui sera présenté au Conseil Communautaire en décembre a pour objectifs et missions la digitalisation des entreprises. La plateforme a été accélérée en raison du contexte actuel mais aussi réfléchi sur la durée via des outils pérennes.

Madame Sylvie TESSIER rajoute qu'il n'a pas été fait d'études sur plusieurs plateformes ni de consultations et que la solution retenue, rapide et facile, répond à une urgence. Monsieur le Président indique qu'il fallait aller très vite même si cela fait déjà un mois, période qui peut être longue pour un commerçant sans revenu.

Madame Myriam REGIMON pense qu'il est important d'insister sur le suivi et l'accompagnement des commerçants dans la durée car de nombreux sites gratuits existants ne le font pas.

Monsieur le Président rajoute que l'on ne peut pas aujourd'hui, ne pas développer le volet économique sur notre territoire et les délégués au Pôle seront attentifs à la répartition équitables des contributions. Monsieur Frédéric MAULUN conseille de contacter Isabelle DELBURG au Pôle pour plus d'informations.

Monsieur Michel REDON demande s'il n'aurait pas été préférable d'attendre afin de mettre en concurrence les plateformes et ne pas contractualiser avec La Poste pour 3 ans avec des conditions imposées. Réponse : c'est un choix mais il faut être rapide.

Madame Laurence DUCOURT ajoute que les commerçants qui ont eu besoin de ce service sont inscrits sur des plateformes et ceux qui ne le sont pas c'est parce qu'ils n'ont pas la fibre internet. Monsieur Eric TINTURIER rajoute que les commerçants présents sur ces sites sont essentiellement de Bordeaux et alentours. Monsieur le Président répond qu'il est important de faire de la communication et de l'accompagnement auprès de nos entreprises.

Délibération

Dans le cadre d'un plan de soutien et d'accompagnement aux entreprises à l'échelle du territoire du Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers, leur donnant accès aux outils numériques ;

Il est proposé d'utiliser une place de marché, plateforme de vente en ligne du groupe « La Poste »-« Ma Ville Mon Shopping », qui encourage la consommation locale et qui permet aux commerçants et artisans de créer leur boutique en ligne.

La plateforme « Ma Ville Mon Shopping » propose une offre de services complète : les entreprises qui y ouvrent leur boutique en ligne ne paieront pas de frais de création, seule une commission négociée de 5,5% sur les ventes sera appliquée (en période de confinement il n'y a pas de commission).

Les dépenses prévisionnelles liées à ce projet sont les suivantes :

Par an / pour un contrat de 3 ans

Solution Ma Ville Mon Shopping TTC	44 520 €
Communication complémentaire TTC	12 000 €
Chargé de mission économie numérique	42 200 €

	Sans subvention	Avec subvention Région	Avec subvention Région et Leader
	44 520,00 €	25 970,00 €	8 904,00 €
ANNEE 1			
Secteur St Loubès	11 836,68 €	6 904,73 €	2 367,34 €
Portes E2M	9 330,48 €	5 442,78 €	1 866,10 €
Coteaux Bordelais	8 519,19 €	4 969,53 €	1 703,84 €
Créonnais	7 551,10 €	4 404,81 €	1 510,22 €
Rurales E2M	7 282,55 €	4 248,15 €	1 456,51 €
ANNEE 2			
Secteur St Loubès	11 836,68 €		
Portes E2M	9 330,48 €		
Coteaux Bordelais	8 519,19 €		
Créonnais	7 551,10 €		
Rurales E2M	7 282,55 €		
ANNEE 3			
Secteur St Loubès	11 836,68 €		
Portes E2M	9 330,48 €		
Coteaux Bordelais	8 519,19 €		
Créonnais	7 551,10 €		
Rurales E2M	7 282,55 €		

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE S'ENGAGER** financièrement dans cette démarche collective pour une période de 3 ans et pour les montants indiqués dans la colonne « sans subvention » du tableau ci-dessus (toute subvention viendra réduire le coût à la charge de la communauté de communes) ;
- **DE S'ENGAGER** à signer la convention qui la liera au PETR pour cette démarche collective ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

CIID - DESIGNATION DES COMMISSAIRES (DEL 2020 084)

Aux termes de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), comprend outre le Président de l'EPCI qui en assure la présidence, dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde sur une liste des contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de dresser la liste des dix commissaires titulaires et dix titulaires suppléants, en nombre double comme suit

N°	Communes	Noms – Prénoms	Adresses
1	SAINT MARTIN DU PUY	LOPEZ Martine	L'Hermitage 33540 ST MARTIN DU PUY
2	SOUSSAC	DELUGIN Monique	41, le Bourg 33790 SOUSSAC
3	CAUMONT	CARON Jacques	4, Gautier Est 33540 CAUMONT
4	PORTE DE BENAUGE	GUERIN Eric	Le Bourg Nord 33760 PORTE DE BENAUGE
5	SOULIGNAC	DULON Michel	133, Grand Jean 33760 SOULIGNAC
6	COURS DE MONSEGUR	PRA Jean-Marc	13, Merigon 33580 COURS DE MONSEGUR
7	BLASIMON	BONNEFIN David	Réal 33540 BLASIMON
8	SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES	CHEYROU Maryse	6, Padouin 33580 ST SULPICE DE GUILLERAGUES
9	DIEULIVOL	DELCROS Michel	1, Colinet 33580 DIEULIVOL
10	CASTELMORON D'ALBRET	AUCOIN Serge	8, rue des Jasmins 33540 CASTELMORON D'ALBRET
11	SAINT FERME	DALLA LONGA Marie-France	2, Meynard 33580 ST FERME
12	DAUBEZE	DULONG Christiane	Rosine 33540 DAUBEZE
13	SAINT BRICE	DUCOURT Laurence	Champ de Comme 33540 ST BRICE
14	RIMONS	BOUDIGUE René	1, Haute Brande 33580 ST FERME
15	LANDERROUET SUR SEGUR	GASNAULT Jean-Pierre	9, le Bourg Nord 33540 LANDERROUET SUR SEGUR
16	TARGON	AVENTIN Mireille	33, rue du 19 Mars 1962 33760 TARGON
17	ROMAGNE	GAUD Daniel	595 le Pasting 33760 ROMAGNE
18	SAINT PIERRE DE BAT	MEHATS Olivier	11, route du Petit Luc 33760 ST PIERRE DE BAT
19	GORNAC	MARAN Mayder	1, place de la Mairie 33540 GORNAC
20	MESTERRIEUX	DIDIER Alain	La Dusseau 33540 MESTERRIEUX

21	SAUVETERRE DE GUYENNE	JONET Olivier	33540 SAUVETERRE DE GUYENNE
22	COIRAC	MORAT Damien	14, le Bourg 33540 COIRAC
23	SAINT GENIS DU BOIS	VILLENEUVE Rémi	1 au Canton 33760 ST GENIS DU BOIS
24	BELLEBAT	RIBEIRO Jean-Claude	1, rue du Bourg 33760 BELLEBAT
25	LE PUY	LE HOUARNER Joël	4, le Bourg 33580 LE PUY
26	LUGASSON	PELOTIN Véronique	2, Moulin de Menaceat 33760 LUGASSON
27	BELLEFOND	ALONSO Marcel	10, Germon le Haut 33760 BELLEFOND
28	SAINT SULPICE DE POMMIERS	TESSIER Sylvie	1, Champ de Neyron 33540 ST SULPICE DE POMMIERS
29	MOURENS	PORTEJOIE Philippe	2, Pied d'Argent 33410 MOURENS
30	MARTRES	RAFFIN Dominique	1, Paillet 33760 MARTRES
31	CAZAUGITAT	DUPRAT Daniel	2, Meillier 33790 CAZAUGITAT
32	SAINTE GEMME	DUBOS Jean-Claude	17, le Bourg 33580 STE GEMME
33	SAINT LAURENT DU BOIS	AIMASSO Geneviève	33540 ST LAURENT DU BOIS
34	SOUSSAC	REGIMON Myriam	Trochon 33790 SOUSSAC
35	SAUVETERRE DE GUYENNE	MIRAMBET-MARQUILLE Christelle	33540 SAUVETERRE DE GUYENNE
36	MAURIAC	VIAUD Jean-Marie	1, Coulouperey 33540 MAURIAC
37	TARGON	REDON Michel	52, Domaine du Bois de Chartres 33760 TARGON
38	CESSAC	REYNAUD Marie-Claude	13, chemin de Liotin 33760 CESSAC
39	ROMAGNE	CARBONNIER Patrice	2, Fargereau 33760 ROMAGNE
40	FALEYRAS	ROUX DOREMUS Véronique	2, le Bourg 33760 FALEYRAS

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2020 085)

Questions/Réponses

Madame Sylvie TESSIER se questionne sur l'article 2 notifiant la tenue des séances une fois par trimestre et souhaite, dans la mesure où tous les maires n'assistent pas au bureau, que la périodicité d'une fois par mois avec précision du jour soit inscrite permettant ainsi des séances moins longues. Réponse de Monsieur le Président : cela fait partie du pacte de gouvernance abordé ensuite. Il a simplement été repris le texte de loi. Il est à noter que la date peut être modifiée en raison de différents facteurs comme par exemple la crise sanitaire pour ce mois-ci et que cela engagerait la tenue de séances tous les mois alors qu'il n'y en a pas par exemple en août. Madame Mireille AVENTIN pense qu'il est préférable de laisser une fois par trimestre pour éviter la contrainte d'une fois par mois. La majorité des membres se prononcent défavorablement.

Madame Marie-France DALLA-LONGA souhaite des explications sur la conférence des maires en lien avec le règlement intérieur et le pacte de gouvernance étant donné que tous les maires ne sont pas au bureau et que la multiplicité des conseils communautaires doit permettre aux maires de débattre des décisions. Elle se questionne sur la possibilité d'intervention des maires en dehors des conseils communautaires qui aujourd'hui sont longs car techniques et réduisant de fait le temps de parole. Réponse de Monsieur le Président : la conférence des maires vient de la loi Engagement et Proximité et est obligatoire au minimum une fois par semestre lorsque l'ensemble des maires ne siège pas au bureau. Il rappelle que selon ses engagements, le bureau est opérationnel, il étudie et suit les dossiers et décisions du conseil communautaire.

Monsieur Christophe MIQUEU se réjouit qu'il soit demandé la tenue mensuelle de conseil communautaire contrairement à ce qui se faisait sous l'ancienne mandature, permettant ainsi la démocratie. Il rappelle que le bureau n'est pas décisionnaire et que le conseil communautaire n'est pas qu'une chambre d'enregistrement. La durée des conseils est liée à la possibilité pour tous de s'exprimer démocratiquement.

Madame Sylvie TESSIER fait remarquer que l'inscription de la date du 25 janvier pour le prochain conseil a pu porter à confusion.

Madame Josette MUGRON regrette la perte de temps sur de tels sujets.

Madame Myriam REGIMON précise que pour faire la différence entre le règlement intérieur et le pacte de gouvernance, le règlement intérieur doit reprendre au minimum la loi et que trop de précisions peuvent amener des contraintes. Des engagements ont été pris et ils seront respectés. Madame Christiane DULONG est d'accord sur ce principe. Réponse de Monsieur le Président : il est important de ne pas se mettre trop de contraintes dans le règlement et de décider si nous actons un pacte de gouvernance et si oui sous un délai de 9 mois à compter de la mise en place soit le 15 juillet, il faudra l'écrire et le valider. Il rajoute que même si la loi préconise une conférence des maires une fois par trimestre, il est possible d'en faire plus régulièrement pour des questionnements politiques comme par exemple les ordures ménagères.

Monsieur André GREZE demande qui décide de l'ordre du jour des séances car trop longues et de fait des élus qui partent avant la fin. Réponse de Monsieur le Président : c'est le Président avec des impératifs de délibérations à valider.

Madame Marie-France DALLA-LONGA souhaite pouvoir plus discuter du fond et de thèmes précis car les délibérations prises sont très techniques. Monsieur le Président rappelle que même si la majorité des élus est en place depuis 9 mois, le contexte sanitaire a retardé de 4 mois les délibérations prises en ce moment et d'autres demandes telles les Lignes Directrices de Gestion arrivent avec des échéances très courtes.

Madame Christiane DULONG rajoute que même si la loi impose une conférence des maires 1 fois par semestre, rien n'empêche de la faire plus souvent car les maires peuvent avoir des problèmes de fond différents de ceux traités en conseil. Réponse de Monsieur le Président : cela est tout à fait possible et peut être inscrit dans le pacte de gouvernance.

Madame Mayder MARAN demande quand va être discuté le pacte de gouvernance et par qui, conseil, bureau. Réponse de Monsieur le Président : il faut d'abord en acter ou non la réalisation via la prochaine délibération et puis en discuter pour la mise en place avant fin juin. Le pacte sera écrit par Monsieur le Président en relation avec ses engagements puis sera transmis à tous pour discussions et propositions.

Madame Christiane DULONG demande à Monsieur le Président s'il va écrire seul le pacte. Réponse : oui en se basant sur ses engagements et sur les différents échanges avec tous.

Monsieur Frédéric MAULUN souligne que la conférence des maires laisse à penser que seuls les maires ont des bonnes idées. Pour lui, les conseillers communautaires peuvent apporter autant que les maires et que des discussions informelles sur des sujets qui ne donnent pas lieu à délibération peuvent aussi se discuter en conseil. Monsieur Michel REDON indique que la question avait été pourtant abordée lors de la première réunion. Réponse de Monsieur le Président : la loi impose cette conférence. L'idée de cette conférence est qu'il soit abordé un sujet qui doit être amené dans les conseils municipaux par les maires.

Monsieur Jean-Marc PRA se questionne dans le règlement intérieur sur le point relatif au bureau qui doit présenter au conseil le travail effectué mais aucun compte rendu n'est produit. Réponse de Monsieur le Président : le travail effectué donne lieu à l'ordre du jour de la séance et les vice-présidents donnent en bureau leur suivi de commission lorsqu'elles ont déjà eu lieu.

Madame Sylvie TESSIER revient sur l'article 8 qui précise que les comptes rendus lorsqu'ils sont modifiés avant approbation doivent être renvoyés. Réponse : ils ont bien été modifiés selon inscription au compte rendu du mois de septembre mais non renvoyés. Cela sera rapidement rectifié.

Délibération

Vu les articles L5211-1, L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le règlement intérieur proposé a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des Etablissements de Coopération Intercommunale en général et des Communautés de Communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'adopter son propre règlement intérieur ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE (DEL 2020_086)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public ;

Considérant que dans l'éventualité selon laquelle l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseil municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet d'acte ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Questions/Réponses

Madame Sylvie TESSIER demande des précisions sur les titres annulés qui correspondent en partie aux OM (ordures ménagères) et notamment les montants pour chaque syndicat. Réponse : pour le moment nous n'avons reçu que pour le SEMOCTOM. Elle rajoute qu'il s'agit d'abandon de créances et qu'il serait bien de faire un point sur le SEMOCTOM car il n'y a pas eu d'augmentation cette année mais des charges supplémentaires par ces titres annulés. Elle demande à avoir des informations suite à la réunion du SEMECTOM avant la séance. Réponse de Monsieur le Président : ils sont venus présenter la problématique de la redevance spéciale sur les professionnels et doivent nous donner le montant de l'augmentation prévue pour 2021. Nous nous reverrons pour l'USTOM car il est important que les communes soient vigilantes dans la déclaration des départs des logements car l'information arrive trop tard dans les syndicats puis avec les délais de traitement de la trésorerie, on en arrive avec des titres à annuler de 2012.

Monsieur Benjamin MALABIC complète par l'annonce des restes à recouvrer pour l'année 2014 pour un montant de 25 000 € pour l'USTOM. Monsieur le Président ajoute que l'on peut penser que cette somme est perdue car lointaine mais liée au fonctionnement des trésoreries.

Monsieur Régis PUJOLS rajoute concernant la situation du SEMOCTOM, que l'augmentation sera environ de 2% aux entreprises et l'appel aux particuliers resterait à 0%, information qui sera envoyée dès validation.

Monsieur Frédéric MAULUN indique que Monsieur le Président du SEMOCTOM a dit que s'il y avait une augmentation de 150 000€ pour les entreprises, il y aurait une baisse de 150 000€ pour les particuliers soit environ 8% de moins par habitant.

Monsieur Jean-Claude BERNEDE revient sur les propos du Président et demande si la CDC va être rattachée à la trésorerie de Rauzan. Réponse de Monsieur le Président : il convient de regarder sur la carte des trésoreries et annexes, sachant que Rauzan est une annexe de Coutras.

Délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6188	Autres frais divers	-44 762.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+10 000.00 €
6745	Subventions aux personnes de droit privé	+34 762.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG)

Monsieur le Président laisse la parole à Michel BRUN qui a assisté à la visio-conférence à la CDC avec Monsieur le Sous-Préfet, le lieutenant-colonel LEFEVRE et Madame MASSERON, président de l'association Vict'Aid. L'ISG est une personne civile supervisée par la gendarmerie et l'association qui va couvrir le territoire de 5 communautés pour intervenir dans le champ des violences intra familiales et le suivi des victimes d'agression. Cette personne serait joignable 24h/24h 7j/7j sur un territoire d'environ 130 000 habitants. Madame Mireille AVENTIN demande s'il y a beaucoup de volontaires pour assurer ces missions. Réponse : oui cela existe déjà dans le libournais et dans le blayais.

Il continue par expliquer qu'à la question posée de l'existence de services sociaux traitant de ces problématiques, il a été répondu, que les interventions de l'ISG sont plus rapides, efficaces car pouvant être réglées dans la nuit. Pour le financement d'un montant total de 52 000€ pris en charge pour moitié par l'Etat le reste à charge de 26 000€ pour les CDC serait à diviser par 5 mais avec une problématique de population différente d'où un financement proportionnel au nombre d'habitants (environ 5 000€ si calcul par cdc et 3 400€ si calcul par population pour notre cdc).

Madame Mireille AVENTIN indique que le principe est intéressant mais une seule personne sur un territoire aussi vaste, semble compliqué en cas d'interventions multiples possibles.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'a pas réussi à obtenir d'informations complémentaires sur les territoires où le dispositif existe.

Madame Mireille AVENTIN pense qu'il serait opportun que chaque commune investisse dans un logement d'urgence pour accueillir les victimes.

Monsieur Michel BRUN rajoute la contrainte de la décision rapide car seulement 136 ISG seront en poste et les premiers décideurs seront les premiers servis.

Madame Christiane DULONG s'inquiète sur la mise en danger de l'ISG qui va intervenir dans des foyers sans connaître le fond du problème. Réponse : il sera appuyé par la gendarmerie.

Monsieur Frédéric MAULUN demande comment va être désigné cet ISG et comment arrive-t-on à 52 000 € pour une personne. Réponse : il y aura certainement un appel à candidature, 40 000€ de charges de personnel et le reste en frais annexes.

Monsieur le Président termine en demandant le report de la décision au prochain conseil une fois des éléments complémentaires obtenus.

CLECT - NOMINATIONS (DEL_2020_088)

Vu la délibération n° DEL_2020_036 du Conseil Communautaire réuni le 15 juillet 2020, relative à la nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que chaque commune membre de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est représentée au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), par son Maire, conformément aux délibérations des Conseils Municipaux des communes membres ;

Considérant que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) peuvent être des Conseillers Municipaux désignés par leur Conseil Municipal ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **COMPLETER** la délibération n° DEL_2020_036 ;

- **DESIGNER** les 50 Maires représentant les 50 communes membres, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et/ou Conseiller Municipal désigné par son Conseil Municipal, en son sein.

SMABVO - MODIFICATION DELEGUE (DEL 2020 089)

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire réuni le 21 juillet 2020, relative à la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Ouille et du Matelot/Chay (SMABVO) ;

Considérant que Monsieur ABELA Cyril avait été désigné délégué titulaire pour la commune de Montignac ;

La délibération n° DEL_2020_056 est modifiée comme suit :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Montignac	BAREYRE Cécile	DUCLAUX Floréal

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERCANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE AQUITAINE (DEL 2020 090)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2020_030 du 29 avril 2020 relative à l'apport de 34 762 euros par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à l'association Initiative Nouvelle Aquitaine en charge de créer un fonds à l'attention des plus petites entreprises touchées par la crise COVID19 ;

Considérant l'article 3 de la convention de dotation du Fonds de solidarité et de Proximité pour les Commerçants, Artisans et Associations de Nouvelle Aquitaine, signée entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'association Initiative Nouvelle Aquitaine, qui précise les caractéristiques générales des prêts et opérations éligibles ;

L'article 3 est modifié en ces termes :

« Date maximale de dépôt d'une demande de prêt :

Les entreprises souhaitant bénéficier du dispositif peuvent déposer leur demande de prêt auprès de l'Association au plus tard le 15 décembre 2020. Les décisions d'octroi de prêts seront prises au plus tard le 31 décembre 2020, et les versements correspondants, jusqu'au 15 février 2021 ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la modification de l'article 3 de la convention de dotation du Fonds de solidarité et de Proximité pour les Commerçants, Artisans et Associations de Nouvelle Aquitaine, signée entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'association Initiative Nouvelle Aquitaine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 de ladite convention qui acte cette modification.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS, ET MATERIELS DE LA SALLE DES FETES DE MAURIAC (DEL 2020_091)

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention entre la commune de Mauriac et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour l'utilisation des locaux et équipements de la salle des fêtes, à destination des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), hors des temps scolaires.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels de la salle des fêtes, au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, et fixe les dispositions de valorisation du bien mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels la salle des fêtes de Mauriac au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE L'ECOLE MUNICIPALE ET DE LA SALLE DES FETES DE MOURENS (DEL 2020_092)

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention tripartite entre la commune de Mourens, le SIRP du Haut Benauges et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour l'utilisation des locaux et équipements de l'école municipale et de la salle des fêtes, à destination des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), hors des temps scolaires.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels de l'école municipale et de la salle des fêtes, au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, et fixe les dispositions de valorisation du bien mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention tripartite de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels de l'école municipale et de la salle des fêtes de Mourens au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS DU RESTAURANT SCOLAIRE DE TARGON (DEL 2020_093)

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention entre la commune de Targon et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour l'utilisation des locaux et équipements du restaurant scolaire, à destination des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), hors des temps scolaires.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire, au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, et fixe les dispositions de valorisation du bien mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire de Targon au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE TARGON (DEL_2020_094)

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention entre la commune de Targon et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, relative à la mise à disposition des agents de restauration communaux au profit des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), hors des temps scolaires et à l'occasion des temps de repas.

La présente convention fixe en ses articles les conditions de mise à disposition de ces personnels, les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention de mise à disposition des agents de restauration de la commune de Targon au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

ASSOCIATION PASSERELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS (DEL_2020_095)

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de partenariat entre l'Association Passerelle et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives aux engagements de chacune des parties, ainsi que la contribution financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour la réalisation des actions partenariales exposées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention d'objectifs entre l'Association Passerelle et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS (DEL 2020 096)

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'Association Cap Solidaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives aux engagements de chacune des parties, ainsi que la contribution financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour la réalisation des actions partenariales exposées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention d'objectifs entre l'Association Cap Solidaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE (DEL 2020 097)

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est due à partir de la 309^e heure de stage lorsqu'il effectué de manière discontinue ;

Considérant que la gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale soit 3.90 € par heure de stage ;

Considérant la convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, définissant les modalités d'accueil du stagiaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'INSTAURER** une gratification pour le stagiaire accueilli à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au montant de 1 638 € (420 heures X 3.90 €) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE (DEL 2020_098)

Monsieur le Président expose qu'une demande de subvention avait été déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde, dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, afin d'aider au financement de la climatisation du Multi-Accueil de Sauveterre de Guyenne.

Ce fonds destiné à financer des opérations de rénovation, d'amélioration de l'activité et d'optimisation de la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, répond par conséquent à l'enjeu de pérennisation des équipements en fonction.

Sur un montant total de travaux estimé à 32 992 euros HT, une subvention dite Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants d'un montant de 26 394 euros a été octroyée, soit 1 319.70 euros par place d'accueil.

Afin de bénéficier de cette subvention, une convention d'objectifs et de financement doit être signée entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde. Elle règle en ses articles les modalités de versement et engagements de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention d'Objectifs et de Financement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

SUBSTITUTION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET, CREE PAR DELIBERATION N°DEL_2020_076, A UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (DEL 2020_099)

Questions/Réponses

Madame Mayder MARAN demande si cela a un impact financier sur la masse salariale. Réponse : non

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de modifier la délibération n° DEL_2020_076 du 12 octobre 2020 en substituant le poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet à un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUBSTITUER** le poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération n° DEL_2020_076, à un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (DEL_2020_100)

Questions/Réponses

Madame Christiane DULONG indique qu'il y aura un impact financier dans la mesure où l'agent à temps non complet passe sur un poste à temps complet. Réponse : il y aura un impact pour l'agent mais par pour la collectivité puisqu'il glisse sur un poste existant à temps complet qui été occupé puis vacant suite au départ de l'agent contractuel qui n'ayant pas eu son concours, n'a pas pu rester chez nous.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 2 novembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'agent social Principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de nommer 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, souhaitant intégrer la filière médico-sociale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} décembre 2020, 1 poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2020, 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE - VALIDATION (DEL 2020_101)

Monsieur le Président, après avoir invité les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur les modifications apportées au règlement intérieur pour le personnel de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, soumet au vote ledit document, qui retrace notamment en ses articles les conditions de travail de l'ensemble des agents de la collectivité, les dispositions protectrices de leur santé et de leur sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE VALIDER le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 - VERSEMENT (DEL 2020_102)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis aux sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 2 novembre 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité ;

Monsieur le Président propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés, en présentiel, pendant l'état d'urgence.

Le montant maximum de 1 000 euros sera proratisé en fonction de :

- du nombre d'heures travaillées en présentiel sur la période de confinement
- du temps de travail effectif de l'agent

Elle sera versée en 1 fois, en décembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ATTRIBUER une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 euros aux agents mobilisés en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime exceptionnel.

QUESTIONS DIVERSES

- Constitution d'un groupe de travail – **Lignes Directrices de Gestion**

Elus	Représentants des agents	Directeurs de service
Daniel BARBE	Benjamin SERVAT (FO)	ALSH – 1 Directeur
Michel BRUN	Patricia TOLLER (CFDT)	Multi Accueils et RAM– 1 Directrice
Jean-Claude BERNEDE		Service Technique - 1
Myriam REGIMON		Administratif et financier – 1 représentant
Mayder MARAN		PRJ EJ – 1 représentant
Sylvie TESSIER		
Nicolas GUIDERDONI		

2 techniciennes : Sandrine DORPE (DGS) + Sandrine LANGEL (Responsable des RH)

+ Membres du Comité Technique – Titulaires + Suppléants

- PLUi

La loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité (initialement prévu au 1er janvier 2021) est reporté au 1er juillet 2021. Par conséquent, **les communes qui souhaitent délibérer sur le transfert de la compétence PLU à la communauté ou qui l'ont déjà fait(*)**, **devront (re)délibérer dans un délai de 3 mois avant cette date, soit entre le 1er avril et le 30 juin 2021**. A noter que les délibérations prises en dehors de la période 1er avril-30 juin 2021 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage

La séance est levée à 21h30